



PRÉFET DE MAYOTTE

Secrétariat général

ARRÊTÉ N°31–SG – 2020 du 14 janvier 2020

portant délégation de signature relative au service de permanence de la préfecture et aux reconduites à la frontière

LE PRÉFET DE MAYOTTE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- VU le code de justice administrative ;
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 23 avril 2018 portant nomination du sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de Mayotte – M. Julien KERDONCUF ;
- VU le décret du 18 septembre 2018 portant nomination de M. Edgar PEREZ, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU le décret du 10 juillet 2019 portant nomination du préfet de Mayotte – M. Jean-François COLOMBET ;
- VU le décret du 8 octobre 2019 portant nomination de M. Jean-Baptiste CONSTANT, sous-préfet, en qualité de directeur de cabinet du préfet de Mayotte ;
- VU le décret du 25 novembre 2019 portant nomination de M. Jérôme MILLET, sous-préfet, chargé de mission auprès du préfet de Mayotte ;
- VU l'arrêté ministériel du 11 décembre 2018 portant nomination de M. Yves-Marie RENAUD en qualité de secrétaire général pour les affaires régionales de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n°913-SG-2019 du 29 octobre 2019 portant délégation de signature relative au service de permanence de la préfecture et aux reconduites à la frontière ;
- VU l'arrêté préfectoral n°02-SG-2020 du 2 janvier 2020 portant délégation de signature à M. Edgar PEREZ, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Mayotte,

ARRÊTE :

Article 1. – En cas d'absence ou d'empêchement du sous-préfet de permanence, délégation de signature est donnée aux agents de la direction de l'immigration, de l'intégration et de la citoyenneté ci-dessous :

- ✓ M. Francis IZQUIERDO, directeur de l'immigration, de l'intégration et de la citoyenneté ;

- ✓ M. Abdoul DAOUSINKA, directeur adjoint de l'immigration, de l'intégration et de la citoyenneté ;
- ✓ Mme Fanny EGEA, chef du service des migrations et de l'intégration ;
- ✓ Mme Ratiba GAILLARDON, chef du service juridique et de la citoyenneté ;
- ✓ Mme Mandy CANARD, chef du bureau de l'éloignement, du contentieux, de la circulation et de l'asile ;
- ✓ Mme Farah AKRIMI, chef du bureau de l'accueil et de l'admission au séjour ;
- ✓ M. Frédéric RAMIARA, chef du bureau de l'appui juridique, de la réglementation et de la citoyenneté ;
- ✓ M. Maamdi BOINLADA, adjoint au chef du bureau de l'éloignement, du contentieux, de la circulation et de l'asile ;
- ✓ M. Fadhuila ABDALLAH SELE, adjoint au chef du bureau de l'accueil et de l'admission au séjour ;
- ✓ M. Nidhoimi BOINALI, adjoint au chef du bureau de l'accueil et de l'admission au séjour ;
- ✓ Mme Nitti MOHAMED, adjointe au chef du bureau de l'éloignement, du contentieux, de la circulation et de l'asile ;
- ✓ Mme Christine PILUCCHINI, agent de permanence chargée de l'éloignement ;
- ✓ Mme Toilianti SOULA, agent de permanence chargée de l'éloignement ;
- ✓ M. Mario FARRE, agent de permanence chargé de l'éloignement ;
- ✓ M. Dirissa MADI, agent de permanence chargé de l'éloignement ;
- ✓ Mme Camille ANNERY, agent de permanence chargée de l'éloignement ;
- ✓ Mme Méline MOYA, agent de permanence chargée de l'éloignement ;
- ✓ Mme Nourda ASSANE, agent de permanence chargée de l'éloignement ;
- ✓ Mme Adidja MOUTA BACAR, agent de permanence chargée de l'éloignement ;
- ✓ Mme Letissa EL FAKIR, agent de permanence chargée de l'éloignement ;

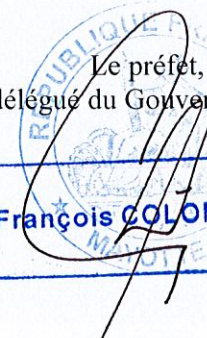
à l'effet de signer les arrêtés portant obligation de quitter le territoire français, interdiction de retour sur le territoire français, placement et maintien en rétention administrative et assignation à résidence ainsi que les arrêtés portant retrait de ces mesures, les saisines du juge des libertés et de la détention, les saisines du tribunal administratif, les observations adressées au juge administratif et au juge des libertés et de la détention, et les laissez-passer lorsqu'ils sont d'astreinte les nuits des jours de semaine (de 17h à 7h), le week-end et les jours fériés (de la veille à 17h au lendemain 7h).

Article 2. – L'arrêté préfectoral n°913-SG-2019 du 29 octobre 2019 portant délégation de signature relative au service de permanence de la préfecture et aux reconduites à la frontière est abrogé.

Article 3. – Le secrétaire général et le directeur de l'immigration, de l'intégration et de la citoyenneté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 14 JAN. 2020

Le préfet,
délégué du Gouvernement,


Jean-François COLOMBET